

Avis de la commune de Villeneuve-Saint-Georges concernant le projet de création du poste source électrique Bâtisseurs et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité sur les communes de Crosnes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges.

Ce projet, qui a pour maître d'ouvrage RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, et ENEDIS, en charge de la gestion du réseau de distribution d'électricité, a pour but de sécuriser l'alimentation en électricité des villes de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton, ainsi que d'accompagner la hausse de la demande en énergie du Nord-Est de l'Essonne.

Le poste source sera implanté sur la commune de Crosnes, le raccordement au réseau public de transport d'électricité se situera au niveau de la ligne aéro-souterraine de Morbras-Villeneuve-Saint-Georges et se fera grâce à des liaisons souterraines d'une longueur de 4 kilomètres.

Ces lignes souterraines passeront sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges en plusieurs points, d'abord au niveau du Bois Colbert par le Sud, puis sur la parcelle agricole située à l'Est Nord-Est du bois, enfin, elles emprunteront la D102, route limitrophe avec Valenton pour finir leur trajet sur Valenton en longeant le Parc départemental du Champ Saint-Julien ainsi que le parc de la Plage Bleue.

L'emprise du chantier sera d'environ 10 mètres, au-dessus de ces liaisons souterraines, une bande de 6 mètres devra demeurer inconstructible pour permettre des interventions de maintenance, et une bande d'1,5 mètres à 2 mètres sans arbres pour éviter que leur système racinaire n'endommage les installations.

La Ville de Villeneuve-Saint-Georges, après une analyse de l'étude d'impact et des différents documents fournis par le maître d'ouvrage RTE concernant le tracé et le chantier de la double liaison souterraine, tiens d'abord, dans un premier temps, à souligner le travail effectué par RTE et leurs prestataires, notamment le bureau d'études Ecosphère sur cette étude environnementale. Ces derniers ayant eu pour objectif de limiter l'impact du chantier notamment sur le milieu naturel et humain.

Cependant, la commune souhaite porter à vigilance plusieurs éléments relevés au sujet du chantier de cette double liaison souterraine :

- Dans un premier temps, concernant la préservation de l'environnement et de la biodiversité présente sur notre commune, les résultats de l'étude écologique concluent que le chantier pourrait avoir des impacts jugés négligeables sur les habitats, les espèces végétales et animales, à l'exception d'une espèce animale protégée, le triton ponctué, faisant partie de la famille des salamandridés. Bien que les autres espèces ne constituent pas un enjeu fort de protection, elles devront toutefois être pleinement prises en compte dans la réalisation des travaux car la présence d'engins lourds et bruyants, ainsi que la destruction d'une partie de leur habitat auront des conséquences sur leurs modes de vie et leur présence sur la commune. Pour cela, le calendrier des travaux devra être adapté et correspondre aux périodes les moins nuisibles pour les différentes espèces. L'étude d'impact nous

source fera l'objet d'un suivi par un écologue de la mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation, il serait bien que le Bois Colbert ainsi que la parcelle agricole fassent l'objet du même suivi.

- Concernant l'abattage d'arbres dans le Bois Colbert et d'arbres d'alignement, la vigilance se portera sur le nombre d'arbres abattus, leurs essences et positionnement. Ces informations ne nous ont pas encore été communiquées ainsi que les mesures de compensation de ces abattages. Le maître d'ouvrage doit prendre connaissance du fascicule 35 du CCGT, référentiel dans la conception et réalisation de projets plus durables. La Ville souhaite également informer RTE que la délibération N°22.5.19, votée en Conseil Municipal le 7 décembre 2022, approuvant la notice de plantation d'arbres, déclare que pour un arbre abattu, deux arbres doivent être replantés, et selon des modalités spécifiques. Cette notice pourra être transmise au maître d'ouvrage.
- Concernant la parcelle agricole, bien que les travaux longent seulement cette dernière, un travail commun devra être effectué avec l'exploitant pour ne pas nuire à son activité.
- Enfin, concernant le milieu humain, l'emprise du chantier se fera à certains endroits sur la chaussée de routes départementales, ainsi qu'au niveau de plusieurs croisements de routes. La Ville a pris acte que les travaux s'effectueront en journée, cela impactera donc le trafic routier. Les tronçons de travaux réalisés sur route et les mesures de sécurisation et de modification de circulation devront donc s'exécuter en partenariat avec la commune et le département. L'évacuation des remblais nécessitera l'utilisation de camions, ce qui génèrera une pollution sonore et de l'air, et intensifiera le trafic déjà perturbé de ces routes. Il faudra donc veiller à limiter leur nombre en maximisant leur utilisation.

Afin d'exploiter cet espace d'environ deux mètres inconstructible et sans possibilité de plantation d'arbre, il avait été évoqué, lors d'une réunion en mairie avec Philippe Gaudin, Maire de Villeneuve-Saint-Georges et des représentants de RTE, la création d'une voie cyclable, qui permet la compatibilité entre des interventions de maintenance sur le réseau, et le développement des mobilités douces, enjeu actuel de la transition écologique.

Ce projet relève d'une grande importance pour l'approvisionnement en électricité des habitants du territoire, l'étude d'impact démontre que le projet tend à minimiser au maximum les impacts sur les personnes et l'environnement. Il conviendra pour sa bonne réalisation de travailler en concertation avec tous les acteurs concernés pour préserver les différents milieux qui seront impactés par le futur chantier.

Monsieur le Maire

Philippe Gaudin

